



# Municipalité de Saint-Gilbert

## Avis de promulgation

### RÈGLEMENT NO. U-06-2023

**RÈGLEMENT U-06-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO U-07-2014 AFIN D'EXIGER UNE LARGEUR MAXIMALE POUR LES TERRAINS PARTIELLEMENT DESSERVIS COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE RA/A-1**

**AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :**

**Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert a adopté le règlement U-06-2023, Règlement modifiant le règlement de lotissement U-07-2014 afin d'exiger une largeur maximale pour les terrains partiellement desservis compris dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone résidentielle Ra/a-1, conformément aux dispositions de la LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.**

Toute personne qui le désire, peut consulter ledit règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal soit le mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 15h00, 110 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0 et sur le site Internet de la municipalité.

*DONNÉ À SAINT-GILBERT, LE 24 AOÛT 2023.*

---

*Mylène Robitaille,  
Directrice générale et greffière-trésorière*

#### **Certificat de publication**

*Je, soussignée Mylène Robitaille, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement U-06-2023 au bureau municipal et publié celui-ci sur le site Internet de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain le 24 août 2023.*

---

*Mylène Robitaille,  
Directrice générale et greffière-trésorière*